

accordant une ancienneté Civile Conservée à Monsieur PEYA Jean, Administrateur de 9° échelon, des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF

-----oOo-----

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/ISAS/)

DB

DCF

(/u la Constitution du 8 Juillet 1974
 (/u la loi n° 25/80 du 15/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
 (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
 (/u l'arrêté n° 2047/FP du 21/3/1980 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires
 (/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires
 (/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la Révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF)
 (/u le décret n° 67/50/FP/SA du 24/2/1967 réglementant l'interprétation du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
 (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 révoquant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
 (/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
 (/u le décret n° 80/650 du 27/12/1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
 (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
 (/u le rectificatif n° 81/016 du 24.1.1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
 (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement
 (/u l'arrêté n° 0204/MTPS/DGTFP/DFP/SD.M du 23/1/1981 portant proposition au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et E des SAF (travail et Administration Générale).
 (/u le décret n° 81/433/MTPS/DGTFP/DFP/16/ du 30/6/81 portant reclassement à titre exceptionnel de Monsieur PEYA Jean, Administrateur Adjoint de 4° échelon.
 (/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires/cadres de la République
 (/u la lettre n° 1356/PCT/PR-CAB du 14.8.1981

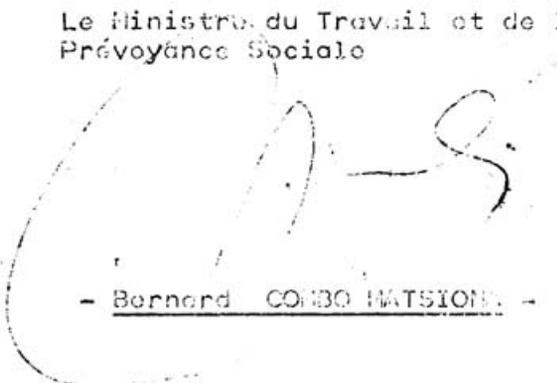
ARTICLE 1^{er}/ Monsieur PEYA Jean, Administrateur Adjoint de 4^e échelon indice 1520, depuis le 21 Juin 1980, des cadres de la catégorie A hiérarchie II, en service à la Présidence de la République à Brazzaville, reclassé à titre exceptionnel à la catégorie hiérarchie I et nommé Administrateur de 9^e échelon, indice 1620 pour compter du 30 Juin 1981, conserve une ancienneté civile de 1an et 9 jours.

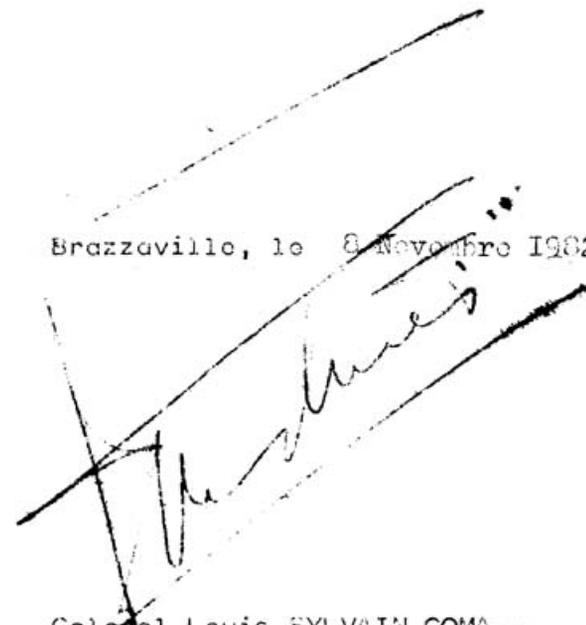
ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

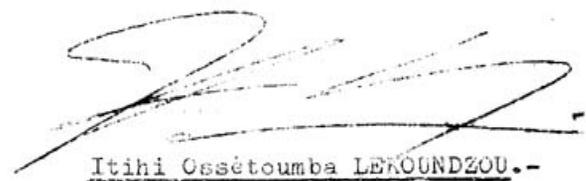
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Brazzaville, le 8 Novembre 1982


- Bernard COBBO MATSIOM -


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumba LEROUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DB 2
- DCF 2
- PERS.REP 2
- SGCM/BC 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1